



UNIL | Université de Lausanne
Bureau de l'égalité
Vieux Pressoir
CH-1015 Lausanne

Subside « Tremplin »

Informations pour l'établissement du budget détaillé

Principes

Toute demande de subside « Tremplin » doit inclure un budget détaillé, précisant tous les montants concernés par la demande (Point 7 du Formulaire).

Le montant maximal d'un subside « Tremplin » est de 25'000 CHF.

Le subside « Tremplin » sert en principe à couvrir le salaire de la ou des personne(s) qui remplacera/ont la bénéficiaire pendant la décharge ou qui la secondera/ont dans ses tâches techniques de recherche. Pour les autres frais (par ex. transport et logement en cas de séjour à l'étranger), les candidates sont encouragées à chercher d'autres sources de financement auprès de leur unité ou faculté ou de chercher des fonds tiers.

L'engagement d'une tierce personne pour remplacer ou secondar la bénéficiaire ne devrait pas induire une précarité excessive pour la personne engagée. Les candidates doivent donc privilégier les solutions permettant d'augmenter le taux d'activité de personnes déjà employées par l'UNIL ou par une autre institution ou de prolonger un contrat

Calcul des salaires

Le calcul des montants nécessaires pour couvrir le salaire de la ou des personne(s) qui remplacera/ont ou secondera/ont la bénéficiaire doit inclure les charges sociales et patronales payées par l'employé-e et l'employeur.

Il est de la responsabilité des candidates de vérifier avec la personne RH de contact pour leur faculté que les montants demandés sont corrects compte tenu des besoins, du taux d'activité et de la fonction exercée, et selon les barèmes établis.

Le site du service des ressources humaines de l'UNIL fournit des informations utiles pour établir le budget précis du remplacement ou du soutien technique :

Personne RH de contact de votre faculté

<https://www.unil.ch/srh/contact>

Barème des fonctions et charges sociales

<https://www.unil.ch/srh/fr/home/menuinst/infos-administratives/salaire-et-assurances-sociales.html>

Directive de la Direction 1.9 sur les chargés de cours

https://www.unil.ch/central/files/live/sites/central/files/textes-leg/1-ress-hum/dir1.9_charge_cours1.pdf

BEC / août 2022

Direction
Bureau de l'égalité